**Un euro le mot de Beckett**

La vie littéraire | LE MONDE DES LIVRES | 15.09.11 | 10h18 • Mis à jour le 15.09.11 | 10h18

L’avenir n’est pas vraiment radieux pour les historiens de la littérature, les essayistes des sciences humaines et les biographes. Ils craignent l’étranglement progressif qui les réduira au chômage technique. Pour une fois, les éditeurs, non plus que les critiques ou les libraires, ne sont pas les coupables désignés. Seuls sont visés les ayants droit. Un infime détail suffit à résumer les craintes. Il figure discrètement sur la page de copyright de *Samuel Beckett 1. L’ascèse du sujet*, paru il y a peu chez Minard à Caen, le genre de livre collectif passionnant pour les concernés, pas trop folichon pour les autres. On y trouve comme de juste un encadré intitulé « Crédit » signalant que les extraits des manuscrits de Molloy, d’*En attendant Godot* et d’autres œuvres ont été reproduits grâce à l’autorisation de « the estate of Samuel Beckett », autrement dit Edward Beckett, neveu du dramaturge et son légataire, représenté par l’agence Rosica Colin sise à Londres à qui il a confié la gestion des droits des lettres, archives et autres inédits. Mais, chose inhabituelle, on y découvre également un encadré subtilement intitulé « Débit », signé de l’éditeur Michel Minard : « Bien qu’il s’agisse de citations au sens de la Loi sur la propriété intellectuelle, c’est-à-dire de fragments de texte non autonomes venant à l’appui du développement d’une étude académique, l’agent gérant les droits de Samuel Beckett nous a facturé £ 75 pour 46 mots (étude de Dirk Van Hulle), £ 75 pour 50 mots (étude de Myriam Jeantroux), £ 150 pour 300 mots (étude de Karine Germoni) + frais £ 20, soit environ 1 euro du mot cité. » On dira que c’est supportable en regard de la dette souveraine de la Grèce, mais là n’est pas le problème. Question de principe : à ce train-là, il ne sera plus possible de citer les auteurs, donc de travailler sur leur œuvre. Tout cela pour 400 exemplaires et uniquement sur le territoire français ! « De telles contraintes sont problématiques, surtout au regard du développement considérable de la critique génétique, car elles pénalisent une petite maison d’édition à la production purement universitaire, et qui n’en tire aucun profit », souligne Llewellyn Brown, responsable de cette collection. Le cas est loin d’être isolé.

Le 16 juin prochain, les joyciens seront enfin délivrés de la tétanisante tutelle de son ayant droit et petit-fils Stephen James Joyce, excusez du peu. Les droits de l’œuvre tombant dans le domaine public, l’héritier ne pourra plus se prévaloir que d’un droit moral, plus discutable, donc mieux plaidable. Car on en est là. Retiré dans l’île de Ré, cet homme qui n’hésite pas à se rendre dans les colloques à seule fin d’y affronter une foule de chercheurs à qui il lance d’emblée : « Je suis un Joyce, vous n’êtes que des joyciens, c’est toute la différence ! », ne se contente pas de leur répéter qu’ils sont des parasites, des profiteurs, des bons à rien, des pilleurs de tombes, des charognards, des sans-inspiration, des mous de la plume, des médiocres ; il dresse le plus d’obstacles possible entre eux et l’objet de leur étude en lançant des procédures visant à leur interdire la moindre citation. Ce qui rend impossible nombre de thèses, recherches et livres. Selon lui, ils ne cherchent qu’à se payer sur la bête, ce qui ne manque pas de sel lorsqu’on sait que, selon une enquête du *New Yorker*, la gestion de l’œuvre lui rapporte près de 400 000 dollars par an.

**Travail de duelliste**

Cela dit, n’allez pas croire que les représentants d’un auteur ne visent qu’à empêcher : ils défendent et protègent aussi, car les abus ne sont pas à sens unique. L’écrivain et agitateur politique russe Edouard Limonov, fort du récent regain de son œuvre en France grâce au livre que lui a consacré Emmanuel Carrère, a demandé à l’agent François-Marie Samuelson de mettre de l’ordre dans ses comptes chaotiques ; quelle n’a pas été la surprise de celui-ci de constater que plusieurs de ses éditeurs (Albin Michel, Le Dilettante...) soit ne lui avaient pas versé de droits depuis dix-sept ans, soit publiaient ses livres sans le moindre contrat... Il n’est que de lire le passionnant dossier que Claude Durand consacre à son activité d’*Agent de Soljenitsyne* (Fayard, 278 p., 19 €) depuis 1974 pour y comprendre de l’intérieur le travail de duelliste d’un éditeur-agent contre les traducteurs ignorants du russe, les désinformateurs patentés et les pirates du métier. On y retrouve aussi le goût du secret du grand écrivain russe, son extrême souci du renouvellement de la langue et sa hantise de l’urgence à achever son œuvre, mondialement traduite et régulièrement citée par extraits : « Ses héritiers ont insisté pour que ce soit gratuit dès lors que la demande vient d’associations à but non lucratif ou de manuels scolaires à faible tirage », assure Claude Durand, qu’il s’agisse de L’Archipel du Goulag, de ses poèmes en prose ou de son texte le plus demandé : une prière.

Pierre Assouline

http://www.lemonde.fr/livres/article/2011/09/15/un-euro-le-mot-de-beckett\_1572527\_3260.html